

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DVD 104 Protocole d'indemnisation avec SATELEC / FORCLUM ILE DE FRANCE pour les travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore relatifs au prolongement de la ligne de tramway T2.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SATELEC / FORCLUM ILE DE FRANCE un protocole d'indemnisation pour un marché de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore relatifs au prolongement du tramway T2 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'indemnisation pour un marché de travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore dans le cadre du prolongement du tramway T2 avec le groupement SATELEC / FORCLUM ILE DE FRANCE, relatif au paiement des sommes restants dues pour un montant de 249 729,29 euros HT, soit 298 676,23 euros TTC. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000.99 014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.